

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-03

## S.A. PROMOLOGIS

### DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LA REHABILITATION DE 45 LOGEMENTS Résidences Fraternité et Cassenel COMMUNE DE CASTELSARRASIN

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen deux demandes de garantie d'emprunts présentées le 27 octobre 2005 par M. le Directeur de la société Promologis destinés à la réhabilitation de 45 logements soit 15 logements résidence Fraternité et 30 logements résidence Cassenel à Castelsarrasin.

Le présent dossier a déjà fait l'objet d'une décision favorable de la Commission Permanente en date du 24 avril 2006, mais une modification dans le taux des emprunts impose une révision des conditions des prêts nécessaires à la réalisation de ces logements.

#### 1 – 15 logements résidence Fraternité

Cette opération de réhabilitation sera financée par un Prêt Amélioration Bonifié d'un montant de 7 986 € pour lequel la garantie du Département est sollicitée.

Les conditions actuelles de ce prêt à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

|                              |               |
|------------------------------|---------------|
| Montant                      | 7 986 €       |
| Montant garanti              | 3 993 €       |
| Taux d'intérêt actuariel     | 3,40 %        |
| Durée                        | 15 ans        |
| Echéances                    | annuelles     |
| Taux annuel de progressivité | 0,00% à 0,50% |
| Différé d'amortissement      | 2 ans         |

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 3 993 €, soit 50 % d'un montant global de 7 986 €, sous réserve que la Commune de Castelsarrasin, qui avait déjà émis un avis favorable le 22 décembre 2005, se porte à nouveau garante, par délibération, à hauteur de 50% de la totalité du nouvel emprunt souscrit suite à la modification des taux.

## **2 – 30 logements résidence Cassenel**

Cette opération de réhabilitation qui représente une première tranche de travaux de 30 logements sera financée par un Prêt Amélioration Bonifié d'un montant de 90 000 € pour lequel la garantie du Département est sollicitée.

Les conditions actuelles de ce prêt à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

|                              |               |
|------------------------------|---------------|
| Montant                      | 90 000 €      |
| Montant garanti              | 45 000 €      |
| Taux d'intérêt actuariel     | 3,40 %        |
| Durée                        | 15 ans        |
| Echéances                    | annuelles     |
| Taux annuel de progressivité | 0,00% à 0,50% |
| Différé d'amortissement      | 2 ans         |

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 45 000 €, soit 50 % d'un montant global de 90 000 €, sous réserve que la Commune de Castelsarrasin, qui avait déjà émis un avis favorable le 22 décembre 2005, se porte à nouveau garante, par délibération, à hauteur de 50% de la totalité du nouvel emprunt souscrit suite à la modification des taux.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

—  
**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 octobre 2006**

CP 06/10-03

**S.A. PROMOLOGIS**

—  
**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS  
POUR LA REHABILITATION DE 45 LOGEMENTS**

**Résidences Fraternité et Cassenel  
COMMUNE DE CASTELSARRASIN**

—  
**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde à la S.A. Promologis :

*Réhabilitation de 15 logements résidence Fraternité à Castelsarrasin :*

- La garantie du département à hauteur de 50 % soit 3 993 € pour un prêt d'un montant de 7 986 € sur une durée de 15 ans au taux de 3,40 %, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Précise que la garantie est accordée sous réserve que la commune de Castelsarrasin, qui avait déjà émis un avis favorable le 22 décembre 2005, se porte à nouveau garante, par délibération, à hauteur de 50% de la totalité du nouvel emprunt souscrit suite à la modification des taux.

*Réhabilitation de 30 logements résidence Cassenel à Castelsarrasin :*

- La garantie du département à hauteur de 50 % soit 45 000 € pour un prêt d'un montant de 90 000 € sur une durée de 15 ans au taux de 3,40 %, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
  - Précise que la garantie est accordée sous réserve que la commune de Castelsarrasin, qui avait déjà émis un avis favorable le 22 décembre 2005, se porte à nouveau garante, par délibération, à hauteur de 50% de la totalité du nouvel emprunt souscrit suite à la modification des taux ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions et contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,